

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique –
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de Bretagne

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral
n°2024/DREAL/DSF-Marchés

Objet de la consultation

Mise à 2x2 voies de la RN 164 – suivis écologiques des mesures environnementales

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17/03/2025 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du
RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	5
2-9. Clauses sociales.....	5
2-10. Clauses Environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	11
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde.....	11
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation est organisée en vue de réaliser les suivis écologiques après mise en service des opérations de mise à 2x2 voies de la RN164 dans les secteurs de Châteauneuf-du-Faou (29), Rostrenen (22), Plémet (22) et Merdrignac (22).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Ces tranches sont au nombre de 6 (une par opération), afin d'ajuster les suivis demandés par rapport aux enjeux environnementaux particuliers de chaque secteur, reflétés dans les arrêtés d'autorisation environnementale.

- 1- Tranche ferme : suivi écologique pour l'opération de Châteauneuf-du-Faou
- 2 – Tranche optionnelle 1 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 1
- 3 – Tranche optionnelle 2 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 2
- 4 – Tranche optionnelle 3 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 3, y compris MCE liées à l'opération de Gouarec
- 5 – Tranche optionnelle 4 : suivi écologique pour l'opération de Plémet
- 6 – Tranche optionnelle 5 : suivi écologique pour l'opération de Merdrignac Est

Les prestations attendues sont décrites dans le CCTP.

Elles portent toutes sur l'efficacité des mesures environnementales de réduction et de compensation à savoir :

- **compensation de destruction de zones humides**
- **efficience des ouvrages de transparence faune**
- **efficience des créations d'habitats pour les espèces protégées**
- **compensation des destructions de haies et boisements**

Lieu(x) d'exécution des prestations : secteurs de Rostrenen, Plémet, Merdrignac, dans les Côtes d'Armor, et Châteauneuf-du-Faou dans le Finistère.

S'agissant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1, les prestations démarreront très rapidement, en effet les sections sont en service à 2x2 voies depuis 2022 et 2023. Pour Châteauneuf, les trois premières années de suivi ont été effectuées dans le cadre d'un marché qui ne couvre pas la période postérieure à 2024. Il convient que le présent marché prenne le relais.

Concernant Rostrenen 1 et 2, le suivi n'a pas encore commencé, à part sur le volet « qualité de l'eau », qui fait l'objet d'un autre marché.

Concernant Rostrenen 3, le suivi devrait commencer en 2027.

Concernant Plémet et Merdrignac, le suivi devrait commencer en 2025.

Chaque tranche aura sa propre décision d'affermissement, et durera 5 ans.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 5 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

- 1- Tranche ferme : suivi écologique pour l'opération de Châteauneuf-du-Faou
- 2 – Tranche optionnelle 1 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 1
- 3 – Tranche optionnelle 2 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 2
- 4 – Tranche optionnelle 3 : suivi écologique pour l'opération de Rostrenen section 3, , y compris MCE liées à l'opération de Gouarec
- 5 – Tranche optionnelle 4 : suivi écologique pour l'opération de Plémet
- 6 – Tranche optionnelle 5 : suivi écologique pour l'opération de Merdrignac Est

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la

date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales

Le marché présente une clause d'insertion sociale, détaillée à l'article 1-6.6.1 du CCAP et faisant l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

2-10. Clauses Environnementales

Le présent marché a un objet environnemental.

De plus, le titulaire s'engage à envoyer ses livrables sous forme de pdf compressé, et s'agissant des documents papier, d'utiliser du papier issu de forêts gérées durablement.

Il visera également une rationalisation de ses déplacements, en mutualisant ces derniers lorsque c'est possible.

Il minimisera la perturbation des espèces animales lors de ses interventions sur site.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des opérateurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et sa fiche technique annexée ;
- Le cadre du détail estimatif à remplir par le candidat (DE) ;
- Les documents facilitant la compréhension du marché :

* arrêtés d'autorisation environnementale et leurs annexes

* tableurs et plans synthétisant et localisant les besoins de suivi pour chaque opération

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Un **détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter
-
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Un détail des temps passés, par catégorie d'intervenant, en reprenant la structuration des prestations retracée dans le DE.
 - Les moyens matériels
 - une présentation des **moyens humains affectés à la mission** avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque élément de la mission ; les candidats doivent indiquer les noms, les titres d'étude et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargés de l'exécution du marché ; la répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants sera clairement décrite. Les CV du chef de projet et des principaux intervenants seront annexés au présent mémoire ;
 - la description de la **methodologie proposée** pour chaque type de prestation, y compris l'appropriation des opérations.
 - Les mesures du **contrôle qualité** que le candidat prendra
 - Le **planning prévisionnel** des prestations

- exemples de livrables pour des prestations équivalentes

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Critère de prix	50%
Le critère prix est noté sur 50 points . La totalité des points sera attribuée au moins-disant. Pour les autres candidats, les points seront calculés proportionnellement au montant de leur offre sur un intervalle [offre du moins-disant \propto offre égale au double du moins-disant]. Ainsi, en attribuant la note maximale à l'offre la moins-disante, et une note nulle à toute offre supérieure au double du montant de l'offre la moins-disante, on affecte une note aux offres intermédiaires entre ces deux bornes en appliquant la formule suivante : Nombre de points = $50 \times (2-M/Mo)$ où M et Mo représentent respectivement le montant de l'offre considérée et celui de l'offre la moins-disante.	50 points
Critère technique (se référer à l'article 3.2 du présent RC)	50%
Analyse des temps passés	4 points
Moyens matériels	3 points
Organisation de l'équipe projet	3 points
CV et expériences des membres de l'équipe projet	5 points
Appropriation des opérations	3 points
Méthodologie pour le suivi des zones humides	7 points
Méthodologie pour le suivi haies et boisements	7 points
Méthodologie pour le suivi faunistique	7 points
exemple de livrables	3 points
Contrôle qualité	3 points
Planning prévisionnel	5 points

Critère d'attribution	Pondération
<p>Pour le critère « valeur technique », chaque offre à l'issue de l'analyse du contenu des offres se verra attribuer des points selon le barème ci-dessus.</p> <p>Pour chaque item des sous-critères listés précédemment, la notation qualitative est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse conforme aux attentes : 3 - réponse moyenne : 2 - réponse insuffisante : 1 - absence de réponse ou réponse non adaptée : 0. <p>Cette note pourra être affinée au 1/2 point.</p> <p>L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 50. Les autres offres obtiendront une note égale à : $50 \times (P / P_{max})$ où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P est le nombre de points de l'offre considérée ; - Pmax est le nombre de points obtenu par la meilleure offre technique. 	

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante (avec deux décimales avec arrondi supérieur) :

$$\text{Note finale} = \text{note technique sur 50} + \text{note de prix sur 50}$$

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le détail estimatif, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant figurant à l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREAL-BZH-RN164-SUIVIS-ECOLO .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, shp, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

ÉTAT - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Service IST/ DMD

10, rue Maurice Fabre - L'Armorique - CS 96515

35065 RENNES

Copie de sauvegarde pour : Mise à 2x2 voies de la RN 164 – suivis écologiques des mesures environnementales

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de dépôt précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant

la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.